



ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

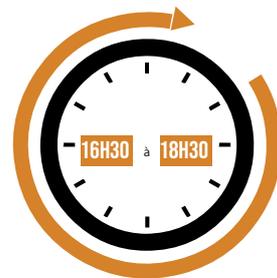
Garderie du matin

Les élèves peuvent être accueillis à l'école dès **7h15**.
Un agent communal assurera la garderie jusqu'à la prise en charge de ceux-ci par les instituteurs (08h20).



Garderie du soir

Le soir après la classe, la garderie périscolaire fonctionne jusqu'à 18 h 30. L'encadrement est assuré par des agents communaux. Il ne s'agit pas d'une étude dirigée : **le personnel communal n'a pas pour mission de faire faire les devoirs.**



Par mesure de sécurité et pour des facilités d'organisation :
LES RESERVATIONS A LA GARDERIE DU SOIR SONT OBLIGATOIRES.

Les réservations

article
1

Les inscriptions à la garderie se font sur la plateforme dédiée (voir info ci-dessous) avec les mêmes identifiants que le service de cantine. **ELLES DOIVENT ETRE EFFECTUEES LA VEILLE AVANT 18 HEURES.**

Tout élève encore présent à l'école à 16 H 35, sera considéré comme restant à la garderie, une pénalité pour non-réservation sera alors appliquée lors de la facturation (voir article3).



<https://parents.logiciel-enfance.fr/thusy>

La gestion des inscriptions **se fait uniquement par le biais du logiciel**. le personnel de mairie ne sera pas autorisé à intervenir sur le site a la place des parents.

Le secrétariat de la Mairie reste à votre disposition pour tout renseignement concernant le fonctionnement du site.



Fonctionnement de la garderie

article
2

Les parents peuvent venir récupérer à tout moment leurs enfants entre 16h35 et 18h30 (attention cependant : **toute demi-heure entamée est due**).

Tout élève inscrit à la garderie du soir, devra être récupéré à la garderie et non à la sortie de la classe.

Tout élève peut bénéficier des services de garderie, de façon régulière ou irrégulière.

La participation financière des familles est fixée au début de chaque année scolaire par la caisse des écoles et est payable sur facture en fin de mois.

Les arrivées et les départs des élèves de la garderie s'effectuent par lecteur optique.

Tarifs de la garderie et pénalités appliquées

article
3

Tarifs pour l'année 2023-2024 :

- Le matin : **2.00 €** quel que soit l'heure d'arrivée
- Le soir : **1.30 € la ½ heure**. Toute tranche horaire entamée sera due.

Lors de l'année écoulée, le non-respect de l'ensemble des règles par certaines familles, ont engendré des difficultés pour le personnel communal et les enseignants, **TOUT EN FAISANT PESER UN RISQUE REEL SUR LA SECURITE.**

Pour cette raison, la municipalité a décidé d'appliquer les PENALITES FINANCIERES suivantes :

La présence de l'enfant à la garderie du soir alors qu'il n'a pas été inscrit sera facturée double.

Il est interdit de récupérer l'enfant inscrit à la garderie à la sortie de sa classe. À défaut la totalité de la soirée sera facturée à la famille (de 16h35 à 18h30).

De nouvelles pénalités seront appliquées pour les familles qui dépassent l'horaire de 18h30 :

après 18h30 :

- **1.00 €** par tranche de 10 minutes par enfants

et si cela se répète **plus de 3 fois dans le trimestre, la pénalité passera à :**

- **5.00 €** par tranche de 10 minutes par enfants

Facturation

article
4

Le paiement du service se fera sur facture conjointe Cantine/Garderie en fin de mois.

Le règlement de la facture se fera auprès du Trésor Public de Rumilly, 25 rue Charles de Gaulle, 74150 RUMILLY, par chèque bancaire, espèces, virement ou tout autre moyen accepté par le Trésor Public.

Le paiement de la garderie au moyen de chèques CESU est accepté. Se rapprocher du secrétariat pour connaître les modalités pratiques.



Les parents qui souhaitent que les factures soient prélevées sur un compte bancaire ou postal doivent en faire la demande à la mairie.

Aucun règlement déposé en mairie ne sera transmis.

NOUVEAU : Le paiement par carte bleue sera désormais possible directement depuis le portail dédié à la réservation.

Responsabilité

article
5

Durant les heures d'accueil de la garderie périscolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades et le personnel
- le matériel mis à sa disposition par la commune : Sol, tables, chaises, jeux, etc.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents et fera l'objet d'un avertissement selon les conditions de l'article « sanctions » du présent règlement.

Discipline et sanctions

article
6

Le respect des règles de vie est un acte éducatif qui s'applique à tous.

Les responsables légaux des élèves sont tenus de les respecter, notamment en restant courtois à l'égard de l'ensemble du personnel en charge de leurs enfants.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel communal chargé des services périscolaires. (ATSEM/Agents de restauration/ Agents d'encadrement des garderies et des interclasses/Agents d'entretien)

Les observations des parents devront être formulées **exclusivement par mails**, adressées au secrétariat de la Mairie à **l'attention de Monsieur le Maire** via l'adresse mail : accueil@thusy.fr

Le personnel de la garderie périscolaire est compétent pour examiner les cas des enfants dont l'attitude serait inconvenable ou de nature à perturber la bonne tenue des locaux ou du matériel.

article
7

En cas d'indiscipline, la municipalité informera les parents de l'enfant. Après deux avertissements écrits, une sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Consentement

article
18

Le fait d'inscrire ou de déposer son enfant au service de garderie périscolaire vaut pour les parents acceptation du présent règlement.

Votre consentement sera nécessaire pour pouvoir réserver les services périscolaires sur le portail dédié.

